



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SERVICE EAU ET BIODIVERSITE
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le 22/11/2023

Affaire suivie par : Christophe Marquer/Yann RIOCHE
Tél. : 06 60 38 05 39

Courriel : yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Directeur

à

M. le Directeur
DDTM des Côtes-d'Armor
SPLU/ADS-Site de Guingamp-Rostrenen
Service Urbanisme
30 rue Marcel Sanguy
22110 ROSTRENEN

à l'attention de Jean-Luc Le Gall

Objet : Demande d'avis sur permis pour la construction d'un parc photovoltaïque - Commune de CORNILLE - Lieu-dit "ZA du Bois de Cornillé"

V/Réf : PC 035087 23V0010

1 – Rappel de contexte et de procédure

La société « Bretil Sun ISDND » souhaite construire un parc photovoltaïque au sol à l'emplacement d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur la commune de CORNILLE. L'emprise du projet s'étend sur une surface clôturée de 6,5 ha pour une surface de panneau de 0,58 ha.

L'objet du présent avis s'inscrit dans le cadre du dépôt de permis de construire relatif à la construction de ce parc photovoltaïque.

2 - Impact du projet sur le volet « loi sur l'eau »

Cours d'eau :

Un cours d'eau inventorié, dont l'origine est un petit plan d'eau situé dans le bois de Cornillé adossé au projet, traverse la parcelle d'Ouest en Est. **L'implantation des panneaux photovoltaïques doit prendre en compte cet enjeu, et donc compléter son étude.**

Zones Humides :

Un inventaire des zones humides a été réalisé sur l'emprise du site conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 relatif à la définition et à la délimitation des zones humides.

La synthèse de l'expertise sur les zones humides indique en page 131 qu'au vu des résultats des sondages pédologiques et des habitats naturels présents sur le site d'étude, aucune zone humide n'est identifiée sur l'emprise du projet. **La carte avec le relevé des points pédologiques n'est pas présentée dans le dossier. Il convient donc de compléter ce point.**

Eaux pluviales :

Conformément au guide d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales photovoltaïques, publié en 2020 (page 24), l'étude d'impact prend en compte les aspects liés aux risques érosifs et aux risques de ruissellement.

Le projet a une incidence très faible sur l'augmentation des volumes de ruissellement en aval. Une mesure de réduction est proposée afin de réduire l'incidence des aménagements sur le ruissellement (Mesure R2.1q dispositif d'aide à la recolonisation du milieu-ensemencement).

Réserve incendie :

Au regard de sa proximité avec un massif boisé, le projet est considéré comme étant à risque modéré. **Quelle sera la capacité de la réserve incendie ? Les plans doivent le spécifier.**

3 - Impact du projet sur le volet biodiversité

Le terrain ne se situe pas sur un corridor écologique et/ou un réservoir de biodiversité identifié dans le SRADDET de Bretagne, ni dans le SCoT applicable localement. Les sites Natura 2000 et les ZNIEFF(s) de type 1 et 2 sont éloignés du projet.

Une analyse des habitats et des inventaires faune/flore ont été réalisés pour cette étude par le bureau d'étude Calidris. Les méthodologies et dates de ces inventaires sont détaillées dans le dossier et apparaissent parfaitement recevables. Les différents enjeux bruts relatifs aux habitats, à la flore et à la faune sont détaillés dans des tableaux et cartographies par groupe d'espèces. Les enjeux bruts de biodiversité sur la zone d'étude varient de nuls à forts ; les enjeux bruts notables étant situés dans les haies en périphérie du projet, toutes préservées par le projet.

C'est sur ces bases que la démarche Eviter - Réduire - Compenser - Accompagner (ERCA) a été déclinée pour ce projet, conduisant à proposer un certain nombre de mesures prévues dans la conception, en phase travaux et en phase exploitation. Au regard de cette analyse, les impacts résiduels sur les espèces protégées et leurs habitats après mise en œuvre de ces mesures sont jugés nuls à très faibles. **La DDTM préconise toutefois que les clôtures mises en place sur le site permettent le passage de la petite faune.**

4 – Avis de synthèse

Ce projet appelle donc quelques observations sur les volets eau/milieus aquatiques et biodiversité. Des compléments, tel que listés ci-dessus, sont donc attendus par le Service Eau et Biodiversité de la DDTM d'Ille-et-Vilaine, service contributeur à l'instruction.

Pour le Directeur,

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoît ARCHAMBAULT

